



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 8444

Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la diminution des moyens affectés à la filière économique et sociale des lycées. Il lui rappelle que cette filière joue depuis vingt ans un rôle essentiel pour la diversification des orientations proposées aux lycéens notamment à ceux d'entre-eux qui choisissent une voie alternative entre les filières littéraires et scientifiques. Il souligne que des incertitudes croissantes pèsent sur l'avenir de la filière économique et sociale ; en effet, d'une part, les sciences économiques sont écartées du tronc commun en classe de seconde et, d'autre part en classe de terminale les élèves sont de plus en plus nombreux à se trouver dans l'obligation de suivre une option de mathématiques alors que dans le même temps les heures de travaux dirigés sont supprimées. Il lui demande de reconsidérer ces orientations négatives qui affectent particulièrement cette filière des lycées pourtant essentielle pour assurer la diversification des parcours de formation générale.

Texte de la réponse

La rénovation pédagogique des lycées a comme objectif fondamental de proposer aux lycéens des parcours de formation à part entière grâce à une meilleure valorisation des disciplines qui marquent leur spécificité. S'agissant de la place des sciences économiques et sociales, la situation est la suivante : en classe de seconde, l'option, avec un horaire renforcé d'une heure par rapport à celui de l'ancien enseignement d'initiation économique et sociale, est choisie par plus de la moitié des élèves de cette classe ; en classe de première et terminale ES, l'horaire de sciences économiques et sociales, tel qu'il est actuellement prévu, est de 5 heures en classe entière en première auquel s'ajoute une heure d'enseignement en module et 5 heures en classe entière en terminale. Une circulaire relative aux aménagements à apporter aux horaires des nouvelles séries est actuellement en préparation. Elle prévoit la possibilité de proposer aux élèves de première un enseignement en travaux dirigés : le capital horaire réglementaire de 5 heures (module non compris) pourra être sur décision des chefs d'établissement, ventilé de la manière suivante : 3 heures en classe entière et une heure en travaux dirigés. Compte tenu de l'aménagement horaire proposé ci-dessus et de l'horaire de module, l'horaire en travaux dirigés sur l'ensemble du cycle première, terminale reste identique à celui des anciennes première et terminale B. C'est pourquoi il n'est pas envisagé de modifier l'horaire en classe terminale ES. Pour ce qui est de la diversification des « profils » au sein de chaque série, elle est désormais rendue possible par le choix d'enseignements de spécialité en classe terminale. Ceux-ci visent à permettre aux élèves de mesurer leurs aptitudes et leurs goûts pour les disciplines dans la perspective d'un projet d'études ultérieur. En série ES, ils ont été définis en fonction des domaines d'études majeurs qui constituent les débouchés naturels de la filière. C'est pourquoi les disciplines suivantes ont été retenues : mathématiques appliquées à l'économie et aux sciences sociales, sciences économiques et sociales, langue vivante renforcée ou langue vivante 3.

Données clés

Auteur : [M. Michel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8444

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4209

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1668